



bug informatique concernant inscription concours

Par **rodpiif**, le **05/01/2011** à **21:06**

Bonjour.

Actuellement en pleine préparation du concours interne de professeur d'histoire Géographie(CAER-CAPES) pour le 2 février, je me suis inscrit en juillet sur le serveur du rectorat. Hier matin je reçois ma convocation pour me présenter au concours...de l'agrégation interne!!!

Je téléphone au rectorat et il me dit que le serveur est fermé, qu'aucune modification n'est possible, je dois le présenter l'année prochaine!! Je travaille comme un dingue depuis cet été pour ce concours, négligeant ma femme mes enfants et suis sûr à 100% que l'erreur est informatique (un bug?) dont je suis la victime...le rectorat prétend que c'est moi qui est commis l'erreur lors de mon inscription...que faire?, quels sont mes droits face à l'insécurité informatique?, peut -on contester une inscription informatisée? Aidez moi car je suis en train de vivre un cauchemar. Merci c'est très urgent.

Par **Domil**, le **05/01/2011** à **23:54**

Difficile de prouver l'erreur informatique vs une erreur de votre part. Vous n'aviez reçu à l'issue de l'inscription aucune validation par voie postale ou électronique ?

Essayez de voir avec votre syndicat, s'il y a des solutions.

Par **rodpiif**, le **06/01/2011** à **10:53**

bonjour, merci de votre réponse, effectivement j'ai reçu une confirmation, mais machinalement je n'ai pas regardé avec précision la teneur du mail...j'ai l'habitude, c'est la 3eme fois que je m'inscris donc je n'ai pas détaillé le mail, j'ai juste pris acte de la confirmation de mon inscription, je vais voir côté syndicat ce que je peux faire...en fait je veux surtout savoir si l'on peut contester juridiquement cette enregistrement électronique étant donné que l'on ne peut affirmer avec certitude de qui relève la faute...en cas de doute on ne condamne pas normalement ?

Par **Domil**, le **06/01/2011** à **13:11**

Dans le mail, il y a mention de l'inscription à l'Agreg ?

Vous n'êtes condamné à rien. Vous voulez par contre obtenir un droit et là ça serait plutôt à vous de prouver l'erreur informatique ce que vous aurez du mal à faire si le mail de confirmation parlait de l'Agreg (vous aviez alors la possibilité, de vous inscrire au CAPES, ça sert justement à ça, les mails de confirmation, à détecter les erreurs possibles)

Vous devez aujourd'hui faire une demande gracieuse, s'ils veulent bien vous faire une fleur

Par **rodpiif**, le **06/01/2011** à **18:12**

merci de votre attention...faire une fleur c'est pas trop le genre de la " maison"...je pensais qu'en cas de doute, concernant l'utilisation des NTIC, en l'occurrence ici un serveur sur le net, on donnait priorité à la partie lésée (étant donné la complexité à mettre en évidence les vices et aléas-bug informatique, piratage...-liés à l'enregistrement des informations sur ces nouveaux outils de communication). Faudrait il que je consulte un avocat spécialisé dans les NTIC??

Car même si le mail de confirmation m'informa du niveau du concours, on peut penser qu'il ne confirma que l'erreur informatique...en fait ce que je veux dire c'est que si erreur informatique il y a eu, les suites informatiques (mails de confirmation, convocation...) s'inscrivent logiquement dans cette erreur...certes je n'ai pas pris connaissance correctement de ces mails...peut on me le reprocher? et puis ils sont parvenus après la clôture du serveur, donc même si j'avais vu l'erreur, cela ne m'aurait été d'aucun secours...Je suis paumé...j'attends la réponse de la concertation entre le recteur et la chef du service examen...mais j'ai peu d'espoir, car l'année dernière il y a eu un précédent, et l'affaire a été classé sans suite.La seule différence avec moi, c'est que la personne reconnaissait son erreur et demandait une faveur...moi je me positionne différemment, je suis victime du serveur, cela peut paraître prétentieux mais je suis certain de ne pas mettre tromper le jour de l'inscription, c'est tellement énorme comme faute...donc j'émets un doute quand à la fiabilité du système informatique, qui n'est pas infaillible à 100%...même la NASA n'arrive pas à empêcher les bugs(voir accident Ariane 5), alors un serveur de rectorat...bref je suis prêt à aller jusqu'au bout, descente au rectorat, rencontre avec le recteur, grève de la faim...je sais ça peut paraître excessif mais n'est pas à ce prix que ma voix sera entendue??? merci de m'accorder votre temps, car je suis vraiment abattu par cette nouvelle...1 an de boulot qui risque de s'envoler juste pour une erreur informatique...qu'en pensez-vous? Merci de votre réponse

Par **Domil**, le **06/01/2011** à **19:05**

Bien sur, vous pouvez trainer en justice le rectorat. Dans quelques années, vous aurez le jugement définitif, après le TA, l'Appel voire le Conseil d'Etat.
Franchement, je ne pense pas que vous ayez la moindre chance. L'avocat pour avis, oui, mais en droit public/droit de l'éducation, pas en NTIC, d'où l'appel à votre syndicat qui a des juristes spé en ces domaines.

Vous savez, il suffit qu'une personne connaisse une autre dans le bon service. vous savez

comme ça se passe dans la grande maison.

Par **rodpif**, le **06/01/2011** à **21:39**

merci pour vos précieux conseils...je vais fouiller dans cette direction...syndicat, députés des Landes, connaissances politiques à Biarritz, c'est encore le meilleur et plus court chemin, merci encore.

Par **Christophe MORHAN**, le **06/01/2011** à **23:40**

ou le médiateur de la République ou un de ses délégués.

Par **rodpif**, le **06/01/2011** à **23:58**

merci pour votre intervention, ce personnage m'était inconnu...le problème étant le temps, car l'examen est le 2 février, peut il si rapidement intervenir? je le contacte des demain, merci encore

Par **Domil**, le **07/01/2011** à **00:02**

Perso, je dirais d'abord voir votre syndicat pour savoir s'il y a moyen d'agir officieusement, car si le rectorat est saisi d'une demande officielle, il risque de se braquer et là la démarche amiable d'arranger les choses en moins d'un mois ...
Il suffit de les voir demain, puis après-demain écrire au médiateur le cas échéant

Par **rodpif**, le **07/01/2011** à **09:02**

merci du conseil...je vous tiens informés